

LES TITANS
CANTATE
DE BASSE TAILLE
Avec Symphonie
PAR M.^R BOISMORTIER.

Prix 3^{te} 3^{fr} en blanc.

A PARIS,

*(L'Auteur, rue S^t Honoré, au coin de la rue du four.
Chez { M^r. Boivin, M^{de} rue S^t Honoré, a la Regle d'Or.
Le S^r. Le Clerc, M^{de} rue du roule, a la Croix d'Or,*

—
Avec Privilege du Roy.
—



D. 12.850 (3)

Copie du Privilege .

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, a nos amés et fcaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des requêtes ordinaires de notre Hôtel Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans civile, et autres nos justiciers qu'il apartiendra, Salut. Nôtre bien amé Joseph Boismortier nous ayant fait remontré qu'il souhaiteroit continuer a faire réimprimer et graver et donner au public plusieurs pieces de musique, tant vocale qu'instrumentale, de sa composition, Si nous plaisoit luy accorder nos lettres de continuation de privilege, sur ce necessaires. A ces causes, voulant traiter favorablement le dit Exposant, et reconnoistre en sa personne son travail, ses talens, ses applications et son zelle a procurer au public des ouvrages de musique qui y ont toujours esté receus avec tout l'aplaudissement possible, et luy doner les moyens de nous les continuer, nous luy avons permis et permeton par ces presentes de faire imprimer et graver les dtes pieces de musiques, tant vocale qu'instrumentale de sa dte composition en tels volumes, forme, marge, caractere, et feuilles separees conjointement ou separement, et autant de fois que bon luy semblera, et de les vendre, faire vendre et debiter par tout nôtre royaume pendant le tems de douze années consecutives a compter du jour de la date des dites presentes, d'aisons de faires a toutes sortes de personnes de quelque qualite et condition quelles soient, d'en introduire d'impression ou gravure estrangere dans aucun lieu de nôtre obedience comme ausy a tous graveurs, imprimeurs, marchands libraires, imprimeurs en taille douce, et autres, d'imprimer, faire imprimer, graver ou faire graver, vendre, faire vendre, debiter ny contre faire les dtes pieces de musique tant vocale qu'instrumentale de sa dte composition en tout ny en partie; ny d'en faire aucuns extraits sous quelque pretexte que ce soit, de augmentation, correction, changement de titre, mesme en titre ou feuilles separees ou autrement, sans la permission expresse et par escrit du dit Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy, a peine de confiscation des planches et exemplaires contre fait, de dix mille livres d'amende contre chacun des contre venans, dont un tiers au nous, un tiers a l'hôtel Dieu, de Paris, l'autre tiers au dit Exposant et de tous depens, dommages et interets. A la charge que ces presentes seront enregistrees tout aulong sur le registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris dans trois mois de la date d'icelles, que la gravure et impression des dtes pieces de musique sera faite dans nôtre Royaume et non ailleurs, en bon papier et beaux caracteres conformément aux reglemens de la librairie, et qu'avant que de les exposer en vente, graver ou imprimer, seront remis en main de notre trescher et feal chevalier le Sieur Daguesseau, Chancelier de France, Commandeur de nos ordres, et qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre bibliothèque publique, un dans celle de nôtre chateau du Louvre, et un dans celle de notre dte trescher et feal chevalier le Sieur Daguesseau, Chancelier de France, Commandeur de nos ordres, le tout a peine de nullité des presentes. Du contenu des quelles vous mandons et enjoignons de faire jouir le dte Exposant ou ses ayans cause pleinement et paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empeschement. Voulons que la copie des dites presentes, qui sera imprimée ou gravée tout aulong au commencement ou a la fin des dites pieces de musique tant vocale qu'instrumentale de sa dte composition soit tenue pour dûement signifiée, et qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés et fcaux conseillers et Secretaires, ny soit ajoutée comme a l'original. Commandons au premier nôtre huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis et necessaires sans demander autres permission, et nonobstant clameur de haro, châtelle normande, et lettres contraires; car tel est nôtre plaisir. Donné a Paris le 30 de juillet lan de grace 1733 et de nôtre regne le 23. Par le Roy, en son Conseil, signé Saincton, Register sur le registre X. de la chambre Royale et Syndicale des libraires et imprimeurs de Paris n. 85. fol. 77. conformément au reglement de 1723 &c.

LES TITANS
Cantate.

Fort.
Violon.

Des perfides mor-

tels la criminelle rage Mettoit le comble aux plus cruels forfaits;

Ils ne respiroient que carnage, Et la Discorde avoit banny la Paix.

La foy trahie et la foibleinno cence Ne trouvoient plus d'ap-

-puy dans ce vaste Univers. La pudeur sans secours, la ver-

tu sans desfence, Gemissoient sous d'indignes fers. On n'offroit plus au

Ciel d'encens ny de victimes, Mais c'etoit peu de tant de crimes; Les su-

perbes Titans armés contre les Dieux, Voulurent les chasser des Cieux: Ces

monstres qu'enfanta la terre, Dont la stature énorme et l'aveugle fu

reur Jettoient dans tous les cœurs le trouble et la terreur, S'excitoient par ces

mots a leur livrer la guerre. **Air: Vivement. Violon.**

Portons par tout un funeste rava

ge, Faisons trembler les Dieux, renversons leurs autels;

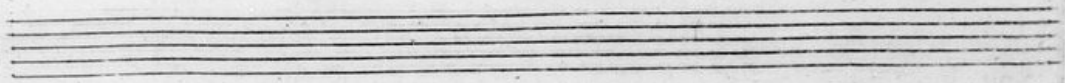
Portons par tout un fu

neste rava ge, Faisons trembler les

Dieux, renversons leurs autels: Et forçons ces tyrans des ti- mides mor-

tels A venir desormais nous rendre un humble hom- ma-

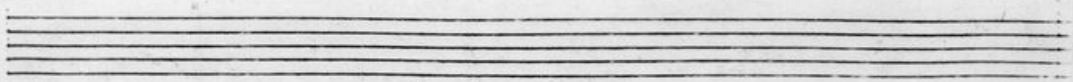
-ge. Portons par



tout un funeste ravage, Faisons trembler les

Dieux, renversons leurs autels: Et forçons ces tyrans des timides mor-

tels A venir désormais nous rendre un humble hommage. Et for-



cons ces tyrans des timides mortels A venir desormais nous rendre un hum

ble hom mage.

Brawons bra.

vons leur vain couroux, Qu'aux enfers, dans les Cieux, sur la terre, et sur

l'onde Rien ne les derobe a nos coups. Rien ne les derobe a nos

coups. Ces Dieux, tout Dieux qu'ils

sont, sont plus foibles que nous; Et c'est a nous de gouverner le mon-



l'onde Rien ne les derobe a nos coups. Rien ne les derobe a nos

coups. Ces Dieux, tout Dieux qu'ils

sont, sont plus foibles que nous; Et c'est a nous de gouverner le mon-



fieux ils remplissent les ains, Et l'horreur qui les accompagne Fait fre:

mir Pluton même au profond des enfers. Ou fuir? de tous côtés que d'a:

bismes ouverts! Toute la nature est troublée, Ils sont voler:

cent rochers a la fois, Des ja des Cieux la voute est ébranlée: C'en est:

fait l'Univers va tomber sous leurs loix.

Air.
leggerement -
Violon.

Armez-vous Dieux puissans; armez-vous, punissez tant de

crimes, Frappez, frappez il est tems d'eclater; Violon.

Armez-vous Dieux puissants, armez-vous, punissez tant de

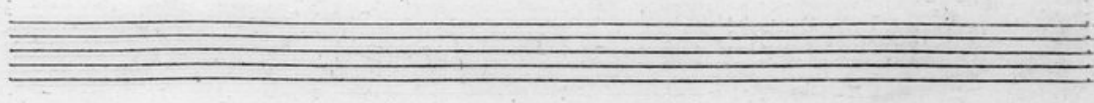
crimes, Frappez, frappez il est tems d'éclater: Que ces

monstrés soient les victimes Des coups qu'ils osent vous porter. Que ces

monstres soient les victimes Des coups qu'ils osent vous porter.

Armez-vous Dieux puisés, armez-vous, punissez tant de

crimes, Frappez, frappez, il est tems d'écarter: Que ces



monstres soient les victimes Des coups qu'ils ont vous porter. Que ces

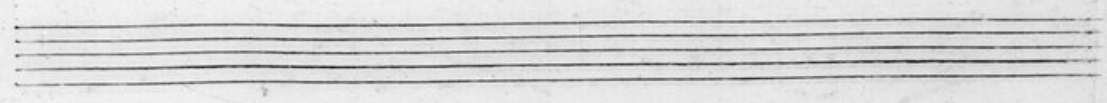
monstres soient les victimes Des coups qu'ils ont vous porter.

Mesurez leur juste supplice A leur sacrilège su-

reur; Qu'a jamais leur orgueil gemisse Dans ces gouffres ou re-gne une eter-

-nelle horreur. Mesure leur juste su-

-plice A leur sacrilege fureur; Qu'a jamais leur orgueil gemisse Dans ces



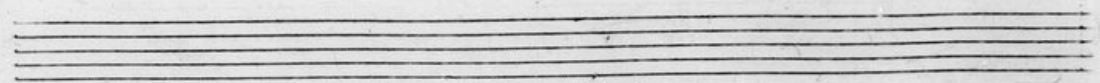
gouffres ou re- - - - que une eternelle horreur. Dans ces gouffres ou re-

Vive.
Violon.

que une eternelle horreur. *Recommencez*

Mouré.

Quel bruit soudain!



quels terribles éclairs! Quels tremblemens affreux!

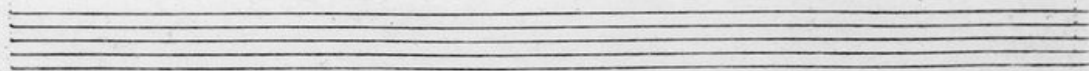
quels éclats de tonnerre! Mille feux devorans qui brillent dans les

airs Semblent tomber des Cieux pour embrazer la ter-re:

Tremblez Titans, temeraires, tremblez, C'est trop souffrir votre fatale au-

dace, Vous serez bientôt accablés. De toutes parts la foudre vous me-

nace, Malheureux, elle va partir, Rien ne peut vous en garantir. Je len-



tens... tout fremit d'horreur et d'epou-

-vante, Fuyez fuyez et desormais sous ces monts renversés Quien

vain vous aviez entassés, Allez cacher votre rage impuissante.

Air.
Modérément.
Violon.

Reprise.
Les Dieux irrités et jaloux Sçavent pu-

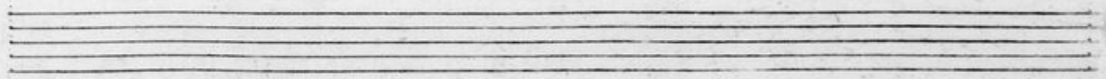
- nir qui les offense; Et c'est pour mieux faire sentir leurs

coups Qu'ils suspen- dent l'effet de leur juste vengeance, Qu'ils sus-

-pendent l'effet de leur juste vengeance.

Les Dieux irrités et jaloux Sçavent pu

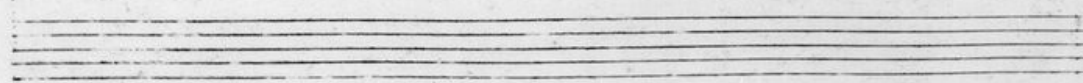
- nir qui les offense; Et c'est pour mieux faire sentir leurs coups. Qu'ils sus-



pendent l'effet de leur juste vengeance, Qu'ils suspen- dent l'effet de leur

juste vengeance. Qu'ils suspen- dent l'effet de leur

fin. fin. fin. juste vengeance.



Aprenez a les respec-

ter Vous qu'ils daignent choisir pour regner-- sur la

terre; Plus vous aprochez du tonnerre, Plus vous de-

vez le redouter: Plus vous aprochez du tonner-- re, Plus vous de

vez le redouter, Plus vous devez le redouter. Plus vous ap-

prochez du tonner- re Plus vous devez le redou-

ter, Plus vous devez le redouter. Les Dieux irritez et jaloux -

FIN.

NOTICE

Titre : Les Titans cantate de basse taille avec simphonie...

Auteur : Boismortier, Joseph de (1689-1755). Compositeur

Éditeur : l'auteur (Paris)

Date d'édition : 1726

Type : Genre musical : cantate

Format : 24 p.

Format : application/pdf

Format : Nombre total de vues : 26

Description : Appartient à l'ensemble documentaire : RISMImp

Droits : domaine public

Identifiant : ark:/12148/btv1b9083167z

Source : Bibliothèque nationale de France, département Musique, D-12850 (3)

Relation : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb39781327k>

Provenance : Bibliothèque nationale de France

Date de mise en ligne : 12/08/2013